



**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques Les Sablières pour les années 2025-2026-2027-2028
Avenant N°1**

ENTRE la Communauté de communes La Domitienne, dont le siège est situé 1 Avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan, représentée par son Président en exercice Alain CARALP dûment habilité aux fins des présentes ;

représentée par son Président, monsieur Alain CARALP,
Désignée sous le terme « la Communauté », d'une part

ET le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques Les Sablières, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de l'économie ZAE Via Europa 1, avenue de Barcelone 34 350 VENDRES et dont le numéro SIRET est 408 153 864 000 41,

représenté par son Président dûment mandaté, monsieur Claude CLARIANA,
Désignée sous le terme « le RLiSe », d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières pour les années 2019 à 2021 signée le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts du RLiSe ;

Vu la délégation octroyée par le Conseil d'administration du RLiSe à son Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025.062.2 en date du 10 avril 2025 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques Les Sablières pour les années 2025 à 2028 ;

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 5 - Conditions de détermination de la contribution financière

5.1 La Communauté contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **140 000 euros** par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention **1 184 684€ euros**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

5.2 Pour l'année 2025, la Communauté contribue financièrement pour un montant de **140 000 euros**.

5.3 Pour les **deuxième, troisième et quatrième** années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 100 000.00 euros ;
- pour l'année 2027 : 100 000.00 euros ;
- pour l'année 2028 : 100 000.00 euros.

5.4 Les contributions financières de la Communauté mentionnées au paragraphe 5.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription annuelle des crédits au budget de la Communauté ;
- le respect par le RLise des obligations mentionnées en particulier aux articles 1er, 7 à 11 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par la Communauté que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11 et après la prise en compte de l'ensemble des participations publiques.

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

À Maureilhan,

À,

Le

Le

Pour la Communauté de communes La Domitienne,

Pour le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques
Les Sablières,

Le Président,
Alain CARALP

Le Président,
Claude CLARIANA